

Appel à projets - Edition 2015

REGLEMENT

<p>Programme de cofinancement de projets présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles</p>

Projets de coopération dans les pays en développement

Sommaire

Préambule

1. Objet

2. Montant de la subvention

2.1. Volet A

2.2. Volet B

3. Critères

3.1. Critères de recevabilité

3.1.1. Critères liés au promoteur

3.1.2. Critères liés au projet

3.1.3. Critères liés au financement du projet

3.1.3.1. Volet A

3.1.3.2. Volet B

3.1.4. Critères liés aux coûts du projet

3.1.4.1. Volet A

3.1.4.2. Volet B

3.2. Critères de sélection

3.3. Critères préférentiels

4. Présentation de la demande

5. Sélection des projets

6. Date de clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers

7. Annexes

Préambule

Wallonie-Bruxelles International contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement. Ses programmes sont mis en œuvre en tenant compte des résolutions des grands Sommets des Nations unies pour le développement, relatifs au développement durable, aux droits de l'Homme, à la population, à la liaison entre l'économique et le social et au droit des femmes au développement.

L'action de coopération internationale de Wallonie-Bruxelles s'inscrit également explicitement dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement, dans le cadre général du développement durable et à travers un partenariat réel avec le Sud.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie reconnaissent l'existence d'un réseau d'ONG (organisations non gouvernementales de développement), dont l'action de solidarité et de coopération est précieuse à l'aide au développement et constitue un instrument de renforcement de la citoyenneté active.

Elles distinguent ainsi le travail de coopération réalisé par les ONG par rapport aux autres volets de la coopération indirecte et à l'aide bilatérale directe et l'aide multilatérale, reconnaissant l'importance des initiatives au travers desquelles des citoyens se mobilisent et s'associent effectivement dans des actions concrètes de solidarité internationale.

Elles souhaitent encourager, par leur appui, le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre ONG, associations et organismes de Wallonie-Bruxelles d'une part, et leurs partenaires des pays en développement d'autre part.

Wallonie-Bruxelles International fixe également au présent programme l'objectif d'aider les acteurs wallons et bruxellois de la solidarité internationale à renforcer leurs actions, ce qui peut se traduire selon les cas par le développement de nouvelles activités par les ONG de développement ou l'émergence de nouveaux acteurs partenaires des ONG.

Wallonie-Bruxelles International désire aussi encourager, de par le choix de cibles géographiques et sectorielles convergentes, les synergies et concertations entre acteurs et le renforcement mutuel de différents types d'intervenants.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'appui institué depuis 1998 par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie à diverses formes d'action des ONG, renforcé depuis 2002 par un programme de cofinancement de projets, présentés notamment par des ONG, dans le cadre des Conférences mondiales sur le développement durable.

Organisé en deux volets (A et B), le programme vise d'une part le renforcement de la capacité de proposition de projets des ONG de Wallonie-Bruxelles dans le cadre de co-financements d'autre(s) bailleur(s) de fonds, et d'autre part l'appui à la proposition de projets nouveaux. Deux enveloppes financières sont ainsi réservées pour ce programme, au sein du budget de Wallonie-Bruxelles International.

1. Objet

D'un point de vue général, le présent appel à projets vise le soutien de projets de coopération internationale mis en œuvre dans les pays en développement et présentés par des ONG (organisations non gouvernementales de développement) de Wallonie-Bruxelles.

D'un point de vue particulier, son instrument financier, le « Fonds de cofinancement des ONG de Wallonie-Bruxelles », **organisé en deux volets (A et B)**, vise

- d'une part le renforcement de la capacité de proposition de projets des ONG de Wallonie-Bruxelles par le soutien de projets qui bénéficient d'un financement majoritaire de la DGD (Direction générale du Développement), du Fonds Belge pour la Sécurité alimentaire et/ou de l'Union européenne (**volet A** du programme) ;
- et d'autre part l'appui à la proposition de nouveaux projets de coopération internationale au développement durable présentés par les ONG de Wallonie-Bruxelles (**volet B** du programme).

2. Montant de la subvention

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement qui peut être sollicité pour un même projet (volet A ou volet B) est de 90.000 €.

La limite du financement par ONG, quel que soit le nombre de projets soumis, est de 150.000 €.

Une même ONG peut présenter plusieurs projets (volet A et/ou volet B), à concurrence d'un montant total de 150.000 € maximum.

Vu l'impossibilité de préjuger le total des montants sollicités dans le cadre du présent appel à projets, le promoteur peut établir un classement prioritaire des projets qu'il présente. A défaut, c'est l'ordre de présentation des projets dans le tableau récapitulatif de la demande de financement qui est pris en considération.

Aucune subvention n'est accordée à un projet dont le promoteur se trouve en défaut de reddition finale de comptes dans le cadre d'un précédent appel à projets.

A ceci s'ajoutent les règles spécifiques au volet, A ou B, dans le cadre duquel est présenté le projet.

2.1. VOLET A

Projets bénéficiant d'un cofinancement principal de la DGD, du FBSA et/ou de l'UE et sollicitant un cofinancement de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de « l'apport propre » de l'ONG

L'apport sollicité et octroyé n'excède pas 50% de l'apport stricto sensu de l'ONG (c'est-à-dire hors apport de fonds publics) pour le projet déposé dans le cadre du présent appel par action, projet ou objectif spécifique du projet ou programme, sur la période concernée.

Dans sa demande, le promoteur est garant du respect des règles de cofinancement du bailleur de fonds principal pour ce qui concerne l'apport de fonds publics autorisé dans la constitution de la part de financement apportée par l'ONG.

Les apports locaux du partenaire du Sud ne sont pas pris en compte dans le calcul du budget et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du projet.

2.2. VOLET B

Nouveaux projets sollicitant un cofinancement à Wallonie-Bruxelles International

Un même projet ne peut bénéficier d'une subvention globale de WBI dépassant 90.000 €, quel que soit le nombre d'années de sa mise en œuvre.

Le cas échéant, un même projet peut être représenté dans un appel à projets ultérieur (pour par exemple une prolongation de l'action) et solliciter un ou des cofinancements ultérieurs, suivant les mêmes règles de cofinancement. Un même projet ne peut toutefois bénéficier d'une subvention globale de WBI dépassant 90.000 € quel que soit le nombre d'années de sa mise en œuvre.

La participation de WBI dans le financement du projet est de maximum 90% du budget total accepté.

Outre les éventuels apports financiers d'autres sources publiques, qui, le cas échéant, sont précisés dans le dossier, le projet bénéficie d'un financement sur fonds propres de l'ONG, à hauteur de minimum 10% du budget total accepté.

Enfin, les apports locaux du partenaire du Sud ne sont pas pris en compte dans le calcul du budget du projet et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du promoteur.

3. Critères

3.1. Critères de recevabilité

Quatre séries de critères de recevabilité :

- liés au promoteur,
- liés au projet : l'action pouvant bénéficier d'une subvention,
- liés au financement du projet,
- liés aux coûts du projet : le type de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant du projet et de la subvention.

3.1.1. Critères liés au promoteur

Premièrement, le promoteur est une ONG agréée par la DGD suivant l'Arrêté royal du 14 décembre 2005. La date de l'agrément ou de sa reconduction/prolongation est antérieure au 18 juin 2015.

Copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que de toute modification de ceux-ci le cas échéant, est jointe au dossier.

Deuxièmement, le promoteur est une ONG dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles, qui y justifie d'un réel ancrage et y mène une action régulière, notamment de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale et de développement.

3.1.2. Critères liés au projet

Premièrement, le projet s'inscrit dans le cadre du préambule du présent document.

Deuxièmement, le projet s'inscrit dans le cadre des compétences sectorielles de la Région wallonne et de la Communauté française, suivant les termes de la Constitution belge.

Troisièmement, le projet est une action concrète de développement qui tient compte du développement durable et équilibré, dans le respect de la dignité humaine et avec un impact positif explicite pour les populations du Sud.

Quatrièmement, le projet relève d'une initiative conjointe entre l'ONG et ses partenaires respectifs du Sud. La mise en œuvre du projet est menée en collaboration effective avec les partenaires du Sud. L'historique du partenariat et sa durabilité sont décrits précisément dans le dossier.

Cinquièmement, une contextualisation du projet montre dans quelle mesure celui-ci s'inscrit dans le plan de développement local, régional ou national du pays du partenaire.

Sixièmement, les activités du projet et les résultats attendus sont précisément présentés.

Septièmement, le projet peut consister pour partie en fourniture d'infrastructures ou de simple matériel. Quelle qu'elle soit, cette part, en ce compris les coûts liés à l'installation des infrastructures et matériel, ne représente pas plus de 50% du budget du projet hors frais administratifs.

Huitièmement, le projet se situe, au moins principalement (au moins 50,01% du budget de l'action hors frais administratifs et au moins 50,01% du temps de mise en œuvre de l'action), dans l'un ou plusieurs des pays de coopération reconnus comme prioritaires par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de la coopération internationale au développement : Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Haïti, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Vietnam. Une exception à cette condition de concentration géographique est consentie dans le cas d'une ONG ne développant aucune action éligible dans aucun de ces pays : dans ce cas, elle peut néanmoins répondre au présent appel, exclusivement pour un apport du Fonds de cofinancement dans l'apport propre de l'ONG pour un (des) projet(s) présenté(s) dans le cadre du « Volet A ». L'ONG est tenue de démontrer que ses projets, actions, objectifs spécifiques ne comportent effectivement que des projets « hors pays de concentration de la coopération de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Neuvièmement, exclusivement pour le Volet A du présent programme, un projet recevable est :

1. une demande de cofinancement :

- soit d'un objectif spécifique du Volet Sud,
- soit d'une partie d'un objectif spécifique du Volet Sud,
- soit d'une partie de plusieurs objectifs spécifiques du Volet Sud,

d'un programme bénéficiant d'un cofinancement par la DGD, suivant les trois textes légaux suivants :

- la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement, modifiée le 9 janvier 2014,
- et l'arrêté royal du 24 septembre 2006 « relatif à la subvention des programmes et projets présentés par les organisations non gouvernementales de développement agréées »,
- et l'arrêté ministériel du 30 mai 2007 « portant exécution de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à la subvention des programmes et projets présentés par les organisations non gouvernementales de développement agréées »,

pour autant que la période concernée par la demande se situe principalement dans l'année 2015.

Le découpage des activités en tranches/années doit être identique à celui du bailleur principal.

2. une demande de cofinancement d'un projet cofinancé par la DGD (projet 2014-2015 ou projet 2015-2016), suivant les trois textes légaux suivants :

- la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement, modifiée le 9 janvier 2014,
- et l'arrêté royal du 24 septembre 2006 « relatif à la subvention des programmes et projets présentés par les organisations non gouvernementales de développement agréées »,
- et l'arrêté ministériel du 30 mai 2007 « portant exécution de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à la subvention des programmes et projets présentés par les organisations non gouvernementales de développement agréées »,

pour autant que la période concernée par la demande se situe principalement dans l'année 2015.

3. une demande de cofinancement d'un projet cofinancé par le Fonds Belge pour la Sécurité alimentaire, pour autant que la période concernée par la demande se situe principalement dans l'année 2015.

4. une demande de cofinancement d'un projet instruit et cofinancé par l'Union européenne, pour autant que la période (tranche) concernée par la demande se situe principalement dans l'année 2015.

Dixièmement, un projet d'aide d'urgence ou humanitaire n'est pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets.

Onzièmement, un projet de consultance ou de recherche, ou consistant principalement en stages d'étudiants, ou de mission d'enseignement n'est pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets.

Douzièmement, un projet d'identification n'est pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets. Dans le cas d'un projet présentant une phase d'identification, les modalités de l'identification sont décrites et la phase représente au maximum 5% du budget du projet hors frais administratifs.

Treizièmement, la constitution d'un fonds d'appui en espèces n'est pas prise en compte dans le cadre du présent appel à projets.

Quatorzièmement, une « action d'éducation au développement », « un objectif spécifique d'un volet Nord de programme triennal », un projet « Volet Nord », une « action en offre de services », suivant la terminologie de la DGD, n'est pas pris(e) en compte dans le cadre du présent appel à projets.

Quinzièmement, tout projet, objectif spécifique, action pour lequel est par ailleurs sollicité le doublement par WBI de la récolte de fonds dans le cadre de l'Opération 11-11-11 n'est pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets.

Seizièmement, pour ce qui concerne la durée du projet :

- Volet A : la période concernée par la demande se situe principalement dans l'année 2015 ;
- Volet B : la durée, de 12 mois minimum, du projet présenté est prévue sur 36 mois maximum; elle est précisée dans le dossier.

3.1.3. Critères liés au financement du projet

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement par promoteur, quel que soit le nombre de projets soumis, est de 150.000 €.

Un même projet (volet A ou volet B) ne peut solliciter plus de 90.000 €.

Une même ONG peut présenter plusieurs projets (volet A et/ou volet B), à concurrence de 150.000 € maximum.

3.1.3.1. VOLET A

Projets bénéficiant d'un cofinancement principal de la DGD, du FBSA et/ou de l'UE et sollicitant un cofinancement de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de « l'apport propre » de l'ONG

L'apport sollicité et octroyé n'excède pas 50% de l'apport stricto sensu de l'ONG (c'est-à-dire hors apport de fonds publics) pour le projet déposé dans le cadre du présent appel par action, projet ou objectif spécifique du projet ou programme, sur la période concernée.

En outre, dans sa demande, le promoteur est garant du respect des règles de cofinancement du bailleur de fonds principal pour ce qui concerne l'apport de fonds publics autorisé dans la constitution de la part de financement apportée par l'ONG.

3.1.3.2. VOLET B

Nouveaux projets sollicitant un cofinancement à Wallonie-Bruxelles International

Un même projet ne peut bénéficier d'une subvention globale de WBI dépassant 90.000 €, quel que soit le nombre d'années de sa mise en œuvre.

La participation de WBI dans le financement du projet est de maximum 90% du budget total accepté.

Outre les éventuels apports financiers d'autres sources publiques, qui, le cas échéant, sont précisés dans le dossier, le projet bénéficie d'un financement sur fonds propres de l'ONG, à hauteur de minimum 10% du budget total accepté.

Les apports financiers d'autres sources publiques ne peuvent être inclus dans l'apport propre du promoteur.

Les apports locaux du partenaire du Sud ne sont pas pris en compte dans le calcul du budget du projet et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du promoteur.

Enfin, un apport en nature n'est pas pris en compte dans le calcul du budget du projet et n'est donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du promoteur. Le cas échéant, il peut être décrit et mentionné à titre d'information complémentaire.

3.1.4. Critères liés aux coûts du projet

3.1.4.1. VOLET A

Projets bénéficiant d'un cofinancement principal de la DGD, du FBSA et/ou de l'UE et sollicitant un cofinancement de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de « l'apport propre » de l'ONG

Les règles du bailleur de fonds principal s'appliquent pour l'établissement des critères d'éligibilité des coûts du projet.

Le dossier comporte le budget détaillé adapté tel qu'accepté par le bailleur principal.

3.1.4.2. VOLET B

Nouveaux projets sollicitant un cofinancement à Wallonie-Bruxelles International

Le dossier comporte un budget détaillé, décliné par nature et par type de dépenses, et établi en euros.

L'essentiel des dépenses sont effectuées au Sud, au bénéfice direct des populations du Sud.

Les frais de mission des partenaires du Nord qui sont directement imputables à une action opérationnelle au Sud sont considérés comme des « dépenses Sud ».

Lorsque le budget prévoit l'allocation de per diem, ceux-ci sont détaillés dans le budget présenté : objet, taux, nombre de jours. L'attribution de per diem n'est pas acceptée lors de mission de personnes dont la rémunération est déjà prise en charge par le projet.

Les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, du Nord ou du Sud, sont quantifiés et détaillés précisément au prorata du temps de prestation.

Les éventuels frais de prestation du promoteur du projet sont compris dans la rubrique « frais administratifs ».

Les frais administratifs, en ce compris les éventuels frais de personnel au Nord, le suivi du projet et les coûts d'évaluation, ne dépassent pas 10% du budget du projet hors ces frais administratifs. Ces frais sont détaillés dans le budget présenté.

Les éventuels « imprévus » relèvent des frais administratifs.

3.2. Critères de sélection

Dans les limites du budget disponible, priorité est donnée aux projets qui rencontrent les orientations, concertées avec le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale – CWBCI, de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de leurs partenaires du Sud en matière de coopération internationale au développement.

L'analyse des projets se fonde sur le respect des principes d'action suivants :

- solidarité intergénérationnelle : il s'agit de faire intervenir dans chaque projet le critère de l'équité entre générations actuelles et futures ;
- création d'activités génératrices de richesse ;
- justice sociale ;
- égalité de genre ;
- prise en compte des conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ;
- principe de précaution : le projet démontre qu'il ne comporte aucun risque de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, au Nord et au Sud, avec appropriation des processus par les partenaires du Sud ;
- description de la durabilité financière et technique prévue ;
- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du Sud quant à ses besoins ;
- articulation entre l'objet social ainsi que l'expertise de l'ONG, en termes de compétence sectorielle, et l'objet du projet, en termes de secteur d'action, explicitement présentée.

3.3. Critères préférentiels

Des projets sélectionnés, l'analyse dégage ceux qui en outre répondent au mieux aux critères préférentiels suivants :

- synergie, sur le terrain de mise en œuvre du projet, avec les autres acteurs du Nord et du Sud ;
- impact positif direct pour les populations du Sud ;
- description précise des modalités concrètes de collaboration avec le(s) partenaire(s) ;
- primauté de l'action de développement concrète sur l'appui financier au fonctionnement ordinaire non directement lié au projet ;
- association de plusieurs catégories de promoteurs de Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre du projet. Le cas échéant, le dossier permet d'identifier précisément, tant au niveau de la mise en œuvre que de la répartition budgétaire, les apports et rôles de chacun, en fonction de leurs compétences et expertises spécifiques.
- promotion de l'expertise locale.

4. Présentation de la demande

La demande est présentée conformément aux instructions du présent règlement, y compris ses annexes.

Le dossier est présenté dans la langue de l'appel à projets.

En particulier, dans le cadre du Volet A, la demande est accompagnée, en outre, des documents suivants :
→ une copie du contrat (projet UE), de la lettre d'acceptation du Fonds Belge pour la Sécurité alimentaire, ou de l'Arrêté de subvention Projet ou Programme (projet DGD) attestant dudit financement. Le projet concerné est **clairement** identifié dans ce document (c'est-à-dire l'intitulé du projet présenté est libellé **exactement et identiquement** dans ce document. Il s'agit de copie des documents comportant la signature attestant de l'engagement du bailleur principal).

→ le document budgétaire détaillé adapté, tel qu'accepté par le bailleur principal.

Un dossier incomplet n'est pas examiné.

5. Sélection des projets

L'administration de WBI procède à l'examen des dossiers à travers l'ensemble de ses services concernés, y compris les représentations de Wallonie-Bruxelles dans les pays visés. Sur cette base, elle émet un avis.

Parallèlement, dans le plein exercice de sa fonction consultative, le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale procède à l'examen des dossiers présentés, selon les procédures qu'il arrête.

Les résultats de ces examens parallèles sont transmis suivant les procédures de Wallonie-Bruxelles International au Ministre des Relations internationales pour décision finale.

La décision finale est notifiée par écrit au promoteur.

6. Date de clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers

Le dossier présenté par l'ONG parvient à Wallonie-Bruxelles International (WBI) en **2 (deux) exemplaires « papier »** adressés à :

Mme Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale ff.,
à l'attention de Mme Danielle Moreau,
Wallonie-Bruxelles International - WBI
Coopération au Développement,
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles.

Soit le dossier est adressé par courrier postal à WBI, cachet de la Poste daté du **18 juin 2015** au plus tard faisant foi.

Soit le dossier est déposé à WBI, le **18 juin 2015 à 16 heures** au plus tard. Dans ce cas, le déposant demande un accusé de réception.

En outre, **1 (un)** exemplaire, sans illustrations, est envoyé par **courrier électronique le 18 juin 2015** au plus tard à : [<d.moreau@wbi.be>](mailto:d.moreau@wbi.be) et à [<a.verhaagen@wbi.be>](mailto:a.verhaagen@wbi.be)

Figure exclusivement en rubrique « objet » du courriel le nom de l'ONG. Les pièces jointes sont dénommées et numérotées.

Un dossier incomplet ou présenté dans une langue autre que celle de l'appel ou transmis hors délai n'est pas examiné.

En aucun cas, une version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt ou de contenu du dossier.

7. Annexes

Les annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes font partie intégrante du règlement :

- annexe 1 – Présentation du dossier
- annexe 2 – Modèle de présentation générale
- annexe 3 – Modèle de fiche de synthèse
- annexe 4 – Disposition exceptionnelle pour le Volet A

Annexe 1

Présentation du dossier

Le dossier est présenté comme suit, **en 3 parties séparées**

Partie 1. Présentation générale suivant le modèle en annexe 2

Copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que de toute modification de ceux-ci le cas échéant, est jointe au dossier.

Partie 2. Projet(s) présenté(s) dans le cadre du volet A

Pour chaque projet, action ou objectif spécifique présenté, le dossier comporte :

- 1°- une fiche de synthèse établie suivant le modèle en annexe 3,
- 2°- une présentation détaillée du projet,
- 3°- les documents annexes exigés par le règlement.

Soit :

- Copie du contrat (projet UE),
- Copie de la lettre d'acceptation (projet Fonds Belge pour la Sécurité alimentaire),
- Copie de l'Arrêté de subvention (Projet ou Programme) attestant dudit financement et le cas échéant une déclaration sur l'honneur (cf. annexe 4)

Le projet concerné est **clairement** identifié dans ce document. (L'intitulé du projet présenté est libellé **exactement** dans ce document. Il s'agit de copie des documents comportant la signature attestant de l'engagement du bailleur principal).

et :

- Copie du document budgétaire détaillé adapté, tel qu'accepté par le bailleur principal.
-

Partie 3. Projet(s) présenté(s) dans le cadre du volet B

Pour chaque projet présenté, le dossier comporte :

- 1°- une fiche de synthèse établie suivant le modèle en annexe 3,
- 2°- une présentation détaillée du projet.

**Programme de cofinancement par Wallonie-Bruxelles International de projets de coopération dans les pays en développement présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles
Appel à projets – Edition 2015**

Annexe 2

Modèle de présentation générale du dossier

Ce modèle de fiche de présentation générale doit être reproduit

1. Dénomination précise de l'ONG
2. Siège social (adresse complète) et coordonnées du responsable (dont téléphone et adresse électronique)
3. Numéro d'entreprise
4. Code IBAN du compte bancaire
5. Brève description de son action significative en Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou en Wallonie (liste des actions développées ces deux dernières années)
6. Liste des projets/actions/objectifs spécifiques présentés à WBI : tableau récapitulatif de la demande, à présenter suivant un ordre de priorité décroissant :

Récapitulation de la demande totale de cofinancement à WBI

Projet/ Action/Objectif spécifique (titre)	Apport WBI sollicité	Apport ONG stricto sensu	Apport éventuel du cofinancier principal (précisez source et montant)	Autre(s) apport(s) éventuel(s) public(s) (précisez source et montant)	Total budget du projet
1					
2					
3					
4					
5					
.....					
Total					

Annexe : copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que de toute modification de ceux-ci le cas échéant, est jointe au dossier.

Détail du tableau ci-dessus :

Volet A – Actions/objectifs spécifiques/projets cofinancés par la DGD, le FBSA ou l’UE pour lesquels vous sollicitez WBI (s’il y a lieu)

Titre de l’action/projet/objectif spécifique	Période concernée par la demande	Apport WBI sollicité	Apport ONG stricto sensu	Apport DGD, FBSA ou UE (précisez)	Total
1					
...					
Total					
Pourcentage					

Volet B - Autres projets présentés à WBI (s’il y a lieu)

Titre du projet	Période de réalisation	Apport WBI sollicité	Apport ONG stricto sensu	Autr(s) apports éventuel(s) public(s)(précisez source et montant)	Total
1					
...					
Total					
Pourcentage					

**Programme de cofinancement par Wallonie-Bruxelles International de projets de coopération dans les pays en développement présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles
Appel à projets – Edition 2015**

Annexe 3

Modèle de fiche de synthèse

Ce modèle doit être reproduit

Une fiche par projet, action, objectif spécifique – 2 pages

1. Titre du projet/objectif spécifique/action
2. Partenaire(s) au Nord et au Sud : personne(s) morale(s), personne(s) physique(s) de contact, coordonnées (téléphones, courriels, adresses)
3. Populations cibles
4. Principaux objectifs et articulation avec les trois piliers du développement durable
5. Principales réalisations envisagées et calendrier des activités concrètes
6. Résultats attendus (produits concrets, quantifiés, détaillés)
7. Chronogramme des dépenses et répartition du financement par source
8. Devenir du projet après la fin du financement sollicité
9. Récapitulation, pour le projet, de la demande de financement à WBI.

**Programme de cofinancement par Wallonie-Bruxelles International de projets de coopération dans les pays en développement présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles
Appel à projets – Edition 2015**

Annexe 4

Disposition exceptionnelle pour le Volet A

Eu égard aux modalités d'application à la DGD pour le libellé de certains arrêtés de subvention et afin de garantir l'égalité de traitement à toute ONG postulante, les dispositions exceptionnelles suivantes complètent le Règlement, point 3.1.4.1. Volet A :

Les ONG qui disposent de l' **Arrêté ministériel octroyant un subside à l'ONG xxxx (nom) dans le cadre du programme xxxx (nom) – années du programme 2014-2016**, émanant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement,

joignent à leur dossier :

- une copie de l'arrêté ministériel **et**
- une déclaration sur l'honneur stipulant que l'objectif spécifique « xxx » et, le cas échéant, la(les) partie(s) « yyy » de l'objectif spécifique, objet de la demande de cofinancement à WBI, fait explicitement partie du programme triennal que l'ONG a présenté à la DGD pour 2014-2016 ou du programme biennal 2015-2016. L'intitulé exact de l'O.S. tel que présenté à la DGD est mentionné précisément dans la déclaration sur l'honneur.

Sans préjudice des dispositions du Règlement, le non-respect de cette disposition additionnelle entraîne la non-recevabilité du dossier.

Ces dispositions s'appliquent exclusivement aux ONG dont le libellé de l'arrêté ne reprend pas les objectifs spécifiques.

Pour toute information complémentaire, toute question ou demande de précision, vous pouvez contacter :

Wallonie-Bruxelles International (WBI)- Coopération au développement
Place Saintelette, 2 - 1080 Bruxelles

Danielle Moreau – tél. 02.421.83.61 – d.moreau@wbi.be

Alain Verhaagen – tél. 02.421.86.37 – a.verhaagen@wbi.be

Micheline Assumani – tél 02.421.87.36 – m.assumanilugolo@wbi.be

Fatima Laanan – tél. 02.421.86.72 – f.laanan@wbi.be

Rime Mourtada – tél. 02.421.84.31 – r.mourtada@wbi.be

wbi@wbi.be